

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0481**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0481**

objet : **Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a acquis par actes des 7 avril 1975 et 19 novembre 2001, de respectivement, madame Rey et de la SCI de la route de Saint Priest à Genas, les biens ci-dessous désignés :

- une parcelle de terrain nu, cadastrée AW 2 de 2 284 mètres carrés,
- un bâtiment et divers bureaux et d'un terrain autour, le tout cadastré AW 1, d'une superficie de 4 234 mètres carrés.

Ces biens ont été acquis :

- pour la parcelle cadastrée AW 1 : dans le cadre du programme d'aménagement de Saint Priest Mi-Plaine, pour la création du tronçon ouest de l'allée des Parcs, après démolition des bâtiments existants ;
- pour la parcelle cadastrée AW 2 : dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1974 qui a institué la zone d'aménagement différé (ZAD) de développement dite de "l'est lyonnais".

Depuis lors :

- la quasi-totalité de la parcelle cadastrée AW 2 (1 726 mètres carrés) a été intégrée au domaine public de la Métropole, devenue l'avenue Urbain Le Verrier,
- les bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée AW 1 ont été démolis.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et la mise en œuvre du développement économique sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon céderait l'ensemble des biens susvisés (hors domaine public) à la société CMC, à savoir les parcelles :

- AW 2 pour 558 mètres carrés,
- AW 1 pour 4 234 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens, à la société CMC, au prix de 229 € le mètre carré de surface de plancher (SDP) de bureaux (environ 1 120 mètres carrés) et au prix de 130 € le mètre carré de SDP d'activités pour environ 1 010 mètres carrés.

De ce fait, la cession s'effectuerait de la manière suivante :

- création de bureaux : 256 480 €,
- création d'activités : 131 300 €,

soit un montant total d'environ 387 780 €

Il est ici précisé que ce montant serait majoré si la surface de plancher était supérieure à celle, ci-dessus mentionnée (1 120 mètres carrés de bureaux et 1 010 mètres carrés d'activités), de la manière suivante : 229 € le mètre carré de SDP de bureaux et 130 € de SDP d'activités ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Clé en main construction (CMC), pour un montant d'environ 387 780 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 4 792 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées AW 1 et AW 2, situées avenue Urbain le Verrier à Saint Priest, dans le cadre du plan de cession du patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales suivantes :

- P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O0071, le 2 mai 2007 pour la somme de 2 032 072,31 € en dépenses et 81 236,78 € en recettes ;

- P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 387 780 € en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 581,

- sorties estimées du bien du patrimoine métropolitain : 362 142,92 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.